



Revue Française de Civilisation Britannique

French Journal of British Studies

XXV-4 | 2020

Exception britannique, exception française ? Regards
croisés

Exception britannique, exception française ? Regards croisés

Introduction

Romain Garbaye, Vincent Latour et Olivier Esteves



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rfcb/6181>

ISSN : 2429-4373

Éditeur

CRECIB - Centre de recherche et d'études en civilisation britannique

Référence électronique

Romain Garbaye, Vincent Latour et Olivier Esteves, « Exception britannique, exception française ?
Regards croisés », *Revue Française de Civilisation Britannique* [En ligne], XXV-4 | 2020, mis en ligne le 01
septembre 2020, consulté le 24 octobre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rfcb/6181>

Ce document a été généré automatiquement le 24 octobre 2020.



Revue française de civilisation britannique est mis à disposition selon les termes de la licence Creative
Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Exception britannique, exception française ? Regards croisés

Introduction

Romain Garbaye, Vincent Latour et Olivier Esteves

- 1 Depuis le référendum du 23 juin 2016 sur le Brexit, le Royaume-Uni s'est engagé dans une voie singulière et hasardeuse, qui la place d'ores et déjà sur une trajectoire institutionnelle et politique divergente des autres pays de l'Union Européenne. Le Brexit est une évolution exceptionnelle par son ampleur et ses implications de portée historique, mais il reflète et résulte d'évolutions lentes, à l'œuvre depuis de nombreuses années ou décennies, qui sont souvent ancrées dans des phénomènes institutionnels, politiques et sociaux propres au Royaume-Uni. La souveraineté parlementaire, cheville ouvrière de la constitution non-codifiée, la mémoire de la grandeur impériale et de la Seconde Guerre mondiale¹, la méfiance traditionnelle envers les sociétés européennes « continentales » et son corollaire, le maintien de liens forts avec les États-Unis ; le rejet de l'immigration et de la diversité culturelle malgré le maintien de certaines politiques publiques d'inspiration multiculturaliste : tous ces éléments ont été évoqués tour à tour pour analyser l'exceptionnalisme de la Grande-Bretagne et sa difficulté à se vivre comme pleinement européenne.
- 2 Il serait toutefois hasardeux de se contenter de ces perspectives en s'interdisant de les explorer plus avant. La nostalgie de la grandeur impériale n'est pas l'apanage de la Grande-Bretagne, et chaque pays européen est doté d'une constitution qui reflète son histoire et organise sa vie politique; à tout le moins, il faut préciser ce qui, dans le rapport à l'histoire britannique, dans ses institutions, contribue clairement aux singularités des évolutions britanniques contemporaines. Il faut donc aussi s'interroger sur les parallèles, voire les convergences, qui peuvent s'observer entre le Royaume-Uni et ses voisins européens, qui sont nombreux. Le rejet des migrants et de la diversité culturelle en est un exemple.
- 3 Au-delà, il importe aussi et surtout d'élargir la focale aux nombreux domaines de la vie sociale et politique qui donnent à voir une société à la fois singulière à de nombreux égards, mais aussi marquée par de véritables similitudes avec ses voisins, avec qui elle

entretien de surcroît des modes de coopération et d'échanges soutenus dans certains domaines.

- 4 Mieux cerner l'exceptionnalisme britannique d'un point de vue localisé dans le système universitaire français implique donc de s'interroger dans le même temps sur les parallèles et les similitudes entre les deux pays, et donc rendre explicite et préciser nos connaissances sur la France, dans une optique de « jeux de miroirs ». A l'heure du Brexit, il est plus que jamais nécessaire de penser la comparaison franco-britannique comme une méthode d'appréhension des réalités des deux sociétés. Dans un contexte où la France affiche une ligne dure sur les négociations en cours, le Brexit ne doit pas occulter un ensemble de parallèles, d'intérêts croisés, et de différences plus ou moins prononcées ou explicites qui se donnent à voir entre les deux pays depuis 1945 dans divers domaines de politique publique. On pense en particulier à la politique étrangère et de défense, aux politiques de l'immigration, de la citoyenneté et de la diversité, les politiques de retour à l'emploi, du logement, mais aussi l'approche de la question du handicap, les débats portant sur les réformes de l'État-Providence.
- 5 Les articles réunis dans ce numéro résultent pour la plupart d'un atelier du CRECIB organisé dans le cadre du congrès annuel de la SAES de 2019 à Aix-en-Provence. Ils mettent tour à tour en lumière les parallèles, les contrastes, les modes de coopération ou les transferts d'idées et de modèles politiques entre les deux pays dans ces domaines, permettant de s'interroger le caractère discutable ou réifié de ces « modèles »² et de préciser les différences observables. Se lancer dans un tel projet présuppose que l'on pose le cadre comparatiste dans lequel on souhaite s'inscrire³. À notre sens, la comparaison en sciences sociales doit éviter l'écueil de légitimer une approche nationale, voire un « modèle » au détriment d'un(e) autre. La comparaison peut ainsi aider à tirer des conclusions générales à partir de l'ensemble des cas étudiés, mais elle vise aussi à une compréhension profonde et fine des cas étudiés. C'est à cette deuxième vision de la comparaison que renvoie la notion de « comparaison contextualisée » (*contextualized comparison*)⁴, qui fournit des clés de compréhension du monde social applicables avant tout aux situations sur lesquelles porte l'analyse⁵. Enfin, les démarches comparatistes dans les contributions présentées sont à la fois, ou tour à tour, locales ou internationales⁶. À ce titre, débusquer, débanaliser et interroger les « modèles », au-delà des aires géographiques aux contours flous et / ou discutables auxquels ils sont attachés⁷, doit permettre de faire apparaître les « traditions historiques enracinées » qui pèsent sur la mise en place et les résultats des politiques publiques, comme elles pèsent sur les perceptions qu'en ont les administrés. Face à des questions semblables ou comparables, des pays, régions ou villes différentes empruntent des voies diverses, qui reflètent des trajectoires historiques différentes. Ainsi, au-delà des « modèles nationaux » réifiés et figés dans le temps, l'étude attentive et fine de différents domaines de la vie sociale et politique britannique permet de mieux saisir leurs évolutions constantes entre singularité, parallèles et influences croisées avec d'autres sociétés. En matière de diversité, on a assisté depuis 2001 au Royaume-Uni au transfert de politiques publiques initialement mises en œuvre en Amérique du Nord (*community cohesion*, importée du Canada par la Commission Cantle), aux antipodes (ex. cérémonies de naturalisation, sur le modèle de celles) et en France, (*citizenship education* incorporée au programme national sur le modèle de l'éducation civique française et projet avorté de carte d'identité sous les gouvernements Blair et Brown).

- 6 Certains des paradoxes de l'exceptionnalisme britannique se multiplient lorsque l'on se penche, à l'instar d'Anaëlle Prugneau, sur le secteur des politiques de sécurité face aux enjeux du terrorisme ou de la criminalité. Son article montre ainsi comment le Royaume-Uni invoque des circonstances exceptionnelles pour justifier des politiques de plus en plus sécuritaires, et ainsi « normaliser l'exception ». Le domaine sécuritaire est aussi exceptionnel en ce qu'il est soumis à une logique de coopération européenne très marquée et revendiquée par les gouvernements successifs de ces dernières années, de Tony Blair à Theresa May, qui insistait sur la nécessité de préserver la coopération européenne en matière de sécurité, malgré le Brexit. On est de surcroît particulièrement marqué par les similitudes qui existe entre cette attitude britannique et celles des autres pays européens. La comparaison avec la France est ici remarquablement mobilisée pour faire apparaître de nombreux parallèles, à commencer par une manière semblable de normaliser des mesures restrictives des libertés individuelles au nom de l'impératif sécuritaire, même si l'on observe aussi des contrastes très nets dans les approches nationales des deux pays. La Grande-Bretagne et la France s'appuient des traditions juridiques et politiques bien distinctes pour avancer vers des modes de normalisation finalement assez comparables : à la pérennisation du 'stop and search' (qui permet aux policiers de fouiller les individus sur la voie publique) au Royaume-Uni, au départ justifié de manière temporaire par la lutte contre le terrorisme, répond la normalisation de mesures d'exception comme l'état d'urgence en France.
- 7 En matière de coopération de sécurité et de défense, les liens forts entre le Royaume-Uni et la France font figure d'exception, comme le montre l'article de Thibaud Harrois. À l'heure du Brexit, en dépit d'un discours de politique de sécurité et de défense fondé sur la vocation mondiale du Royaume-Uni (renouant avec les accents des partisans de la sortie de la CEE lors du référendum de 1975, « *Out and into the world* »), la coopération approfondie avec la France, parfois mise à dure épreuve par les négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, demeure vitale, à la fois pour les deux pays et, au-delà, pour la sécurité européenne, dix ans après la signature des Traités de Londres visant à renforcer la coopération franco-britannique dans le domaine de la défense (ex. déploiement de troupes et d'installations communes notamment en matière d'armes nucléaires ; transfert de technologies ; renseignement) et succédant ainsi à celui en vigueur depuis 1947 entre les deux pays.
- 8 La sécurité et la défense ne sont cependant pas les seuls domaines où l'idée d'un exceptionnalisme britannique doit être tempérée, ou, plus justement, précisée. En ce qui concerne le rapport aux sources officielles et à l'histoire politique - dans le cas des recherches de Mélanie Torrent, l'histoire de la décolonisation et la mémoire de fins d'empire au Royaume-Uni et en France - on est amené à s'interroger sur l'impact des modes d'organisation différenciée des archives dans les deux pays (plus centralisés au Royaume-Uni) et, partant, sur la vision traditionnelle des réseaux d'influence postcoloniaux des deux pays en Afrique. Mélanie Torrent envisage les archives comme des lieux au croisement du savoir et du pouvoir, ce qui renvoie aux analyses foucauldienne d'Ann Laura Stoler allant délibérément « dans le sens des archives » (*along the archival grain*)⁸ afin de cerner le sens de leurs aspérités, la manière dont celles-ci reproduisent les incertitudes de l'État colonial, sa volonté hégémonique de différenciation sociale et raciale, etc. Mélanie Torrent révèle à quel point l'ordonnement archivistique induit un biais cognitif, qui lui-même a partie liée avec

un régime de vérité⁹ coloniale et postcolonial. Cliniquement, elle montre la manière dont le prosaïque (comment les dossiers sont rangés) influe sur l'épistémique (la production d'un savoir historique) qui lui-même est travaillé par le politique (le classement des archives n'est pas arbitraire, il est produit politiquement, malgré l'improvisation, le cafouillage au moment des indépendances).

- 9 Mélanie Torrent envisage la labilité de deux exceptionnalismes par un processus d'imbrication mutuelle. On a souvent insisté, par exemple, sur la singularité des réseaux d'influence de Jacques Foccart dans les anciennes colonies françaises d'Afrique, la « Françafrique ». Sans que la réalité de la Françafrique ne doive être remise en cause, Mélanie Torrent montre toutefois que les réseaux de Jacques Foccart, le « Monsieur Françafrique » touchaient aussi à des pays du Commonwealth, et qu'inversement, les préoccupations britanniques en Afrique n'ont pas été toujours exclusivement réservées à leurs seules anciennes colonies mais ont aussi touché au domaine francophone.
- 10 Outre les questions de sécurité, de défense et de politique étrangère, la France et la Grande-Bretagne sont concernées par de problématiques semblables en matière de diversité sociale et culturelle, avec des enjeux de gestion de populations mélangées dans des contextes urbains marqués par la gentrification depuis une vingtaine d'années. C'est ainsi que des deux côtés de la Manche, des lieux à vocation culturelle et artistique comme le Rich Mix à Londres ou le Centquatre à Paris, étudiés dans la contribution de Marie-Pierre Vincent, se posent la question de leur accessibilité aux publics populaires et multiculturels de leurs quartiers d'implantation en pleine mutation sociale. Tenter la synthèse entre ambition artistique et ouverture sociale et culturelle, telle et la ligne de crête étroite que tentent tant bien que mal d'arpenter ces laboratoires urbains, reflétant ainsi la réalité de deux sociétés urbaines toutes deux marquées par l'immigration, la mondialisation et la hausse des inégalités. Empiriquement, les enjeux soulevés par Marie-Pierre Vincent montrent eux aussi la précarité de deux exceptionnalismes. Puisque l'Eurostar rejoint directement Londres et Paris, puisque le Brexit a activement contribué à faire passer le mètre carré de l'immobilier parisien à 10 000 euros, puisqu'Air BnB suscite des réactions d'élus locaux européens qui se font parfois écho (de Berlin à Barcelone, de Paris à Londres), il est clair que les enjeux capitalistiques liés au logement qui sous-tendent sa recherche forcent à envisager la gentrification comme question (trans-)locale, à analyser par le biais de deux ethnographies croisées au ras du sol, mais aussi comme une question systémique et globale, où invoquer un quelconque exceptionnalisme n'a plus guère de sens.
- 11 La question de la valorisation du logement et de l'accès à ce dernier sert, en quelque sorte, de toile de fond à l'article de Quôc-Dung Dang, qui propose une étude comparative du Chinatown de Soho à Londres et du quartier asiatique du 13^{ème} arrondissement de Paris, par le prisme du branding culturel et de l'attitude des municipalités des deux quartiers à cet égard. Si la tendance à la gentrification est évidente dans le quartier étudié à Londres, elle l'est nettement moins dans le quartier asiatique de Paris, où, au sortir des Trente Glorieuses, les populations asiatiques nouvellement arrivées du Vietnam, du Cambodge ou du Laos ont su tirer le meilleur parti de logements abondants et relativement bon marché issus du projet d'urbanisme « Italie 13 » (1969-1977) boudés par les cadres parisiens à qui ils étaient initialement destinés. Issu du marketing, le terme branding désigne le processus par lequel on cherche à positionner favorablement une marque dans l'esprit du consommateur.

Quôc-Dung Dang applique cette notion de branding à la prise de conscience du potentiel économique, notamment par les municipalités de ces deux quartiers comparables, devenus, comme le montre l'auteur, « des marques à part entière », par le biais des stratégies distinctes mises en œuvre par les municipalités concernées (Westminster City Council et 13^e arrondissement de Paris). Si la « touristification » et la commercialisation sont très marquées à Londres, où le Chinatown, est labellisé comme un espace d'attraction culturelle, ces phénomènes sont beaucoup moins évidents à Paris, notamment en raison d'approches très différentes en matière de vision et de gestion de la diversité culturelle. Malgré l'accent mis au Royaume-Uni sur des politiques dites de « cohésion » mises en œuvre par les gouvernements successifs au cours des deux dernières décennies, l'auteur montre, par contraste, comment les politiques locales continuent à promouvoir et valoriser le multiculturalisme, au risque de nuire à l'authenticité du Chinatown, notamment en raison des risques de spéculation immobilière et de commercialisation excessive.

- 12 L'article de David Fée est toujours en lien avec la question du logement, cette fois-ci de façon centrale. À l'appui du cadre théorique élaboré par Jim Kemeny dans *From Public Housing to the Social Market* (1995 : concept de « régimes » ou « systèmes immobiliers »), l'article propose un jeu de miroirs permettant de s'interroger sur le devenir de caractéristiques qui ont longtemps fondé l'identité du système immobilier britannique, faisant du Royaume-Uni une exception vis-à-vis du reste de l'Europe, notamment de la France. Cette exception reposait en particulier sur le fort taux de propriétaires, encouragé notamment par le dispositif emblématique du « *Right to Buy* » (cession d'une partie du parc de logements sociaux) mis en œuvre par les gouvernements conservateurs à compter des années 1990. Néanmoins, depuis les années 2010, le nombre de propriétaires a connu une véritable érosion, tandis que, parallèlement, les secteurs du logement social et du locatif privé ont été caractérisés, respectivement, par une réelle diversification et un renouveau, du fait du boom de l'immobilier locatif.
- 13 Au-delà, l'article décrit également ce que l'on pourrait appeler la « convergence croisée » entre le Royaume-Uni et la France, qui possèdent désormais nombre de caractéristiques communes : équilibre relatif des trois statuts d'occupation ; passage du logement d'une valeur d'usage à une valeur d'échange avec pour corollaire et conséquence l'aggravation de la crise du logement, qui affecte au premier chef les jeunes dans les deux pays.
- 14 Cependant, le Royaume-Uni se distingue toujours de son voisin français par certains traits alarmants : ainsi, depuis 2010 et les politiques d'austérité mises en œuvre par les gouvernements conservateurs ou dirigés par ces derniers, le secteur social doit s'autofinancer s'il veut survivre. En outre, le taux de construction par habitant est le plus bas d'Europe depuis trois décennies. Ceci, combiné à une hausse de l'inflation immobilière supérieure à la moyenne de l'OCDE, fait que le Royaume-Uni semble incapable d'assurer à ses citoyens de bonnes conditions de logement (le pays n'a bâti que 147 244 unités en moyenne entre 2010 et 2015, contre 374 000 logements en France en moyenne).
- 15 Dans son article, Olivier Esteves compare l'enracinement des thématiques de *welfare chauvinism*¹⁰ en France et en Angleterre, concluant à une exception anglaise en la matière, non seulement vis-à-vis de la France, mais sans doute dans un cadre européen plus global. En outre, l'article interroge les catégories de *top-down* et *bottom-up* dans les sciences sociales, arguant pour une prise en compte de l'interaction constante entre ces

deux dynamiques, ce qu'une appréciation classique du « populisme » dans l'analyse du *welfare chauvinism* ne permet pas. Combinant des discours d'élite et des interpellations de la base (*grassroots*), des données qualitatives et quantitatives, l'article insiste sur le très profond enracinement en Angleterre de ces perceptions, schèmes interprétatifs, etc., qui remontent au moins au milieu des années 1960, là où des thématiques similaires (« seuil de tolérance », etc.) sont plus récentes en France, et ont été mobilisés électoralement par la droite radicale plus récemment.

- 16 L'article d'Alice Picard, enfin, rend compte d'une partie des résultats d'une recherche doctorale qui a comparé deux municipalités britanniques (Bristol et Glasgow) et deux municipalités françaises (Rennes et Nantes) en matière de gouvernance du fait musulman. Cette comparaison révèle des convergences de part et d'autre de la Manche, malgré des modèles nationaux souvent présentés comme antagonistes. Qu'il s'agisse de la mobilisation d'une partie du secteur associatif laïque à Rennes et à Nantes ou de la recentralisation de la gestion du programme de lutte de la radicalisation *Prevent* par le gouvernement britannique, les deux phénomènes aboutissent à une disciplinarisation des comportements musulmans dans l'espace public. La recherche s'est appuyée sur des méthodes qualitatives. Soixante-quinze entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès d'élu.e.s et d'employé.e.s des municipalités étudiées, d'acteurs et d'actrices du monde associatif musulman (culturel et culturel) mais aussi du secteur associatif relevant des *race relations* et des *equalities* (lutte contre les discriminations) au Royaume-Uni et, en France, relevant de la défense ou de la promotion de la laïcité, cette notion donnant lieu à des définitions concurrentes, voire antagonistes. Ces entretiens ont été complétés par la consultation des archives municipales et plus précisément des comptes-rendus des délibérations des conseils municipaux et des commissions bristolienne travaillant successivement sur la « race » pour calquer la terminologie en vigueur outre-Manche, la lutte contre les discriminations et la *community cohesion* (« cohésion sociale »). La presse locale a également été explorée, sur des périodes identiques (1989-1993 ; 1997-2002 ; 2003-2005 et 2012-2017), afin d'englober, en sus de la période la plus récente, des dates charnières dans la construction de l'islam en problème public ; à savoir 1989 et 2001. Malgré les contrastes qui existent entre les approches nationales de régulation du fait religieux, la comparaison franco-britannique, qui prend appui sur une analyse en termes de processus d'étiquetage, fait apparaître des formes de convergence récentes entre le gouvernement des pratiques musulmanes en France et au Royaume-Uni. Que l'impulsion soit étatique dans un cas ou qu'elle relève davantage de l'action collective, le résultat est similaire. Malgré les résistances qui s'expriment parfois, les opinions et attitudes musulmanes sont scrutées de manière croissante, comme si l'action publique s'adaptait de cette manière à l'individualisation et à la subjectivisation du croire et devait, pour ce faire, se déployer au plus près des corps et des consciences musulmanes. Malgré l'énonciation de l'action publique en des termes génériques, le fait qu'elle s'adresse implicitement aux populations musulmanes suscite souvent la contestation d'une entreprise qui les fait sortir du droit commun pour les faire entrer dans le domaine de l'exception.

NOTES

1. Sur la nostalgie de l'Empire, voir Schwarz, Bill. *Memories of Empire : The White Man's World*, Vol.1. London & New York : Oxford University Press, 2011 ; sur l'importance de la Seconde Guerre mondiale dans la mémoire nationale, voir les remarques de Paul Gilroy sur le souvenir névrotique de la guerre dans *After Empire : Melancholia or Convivial Culture ?* Abingdon : Routledge, 2004, p. 97-8.
2. Sur la polysémie et le caractère ambivalent de la notion de « modèle », en tout cas en langue française, voir GARBAYE Romain et ESTEVES Olivier, *Le Multiculturalisme britannique au 21^{ème} siècle : enjeux, débats, politiques*, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 2017, p. 9-10.
3. VIGOUR Cécile, *La Comparaison en sciences sociales : pratiques et méthodes*, Paris, La Découverte, 2005.
4. LOCKE Richard, THELEN Kathleen, "Apples and Oranges Revisited: Contextualized Comparisons and the Study of Comparative Labor Politics", *Politics & Society*, Vol. 23, n°3, 1995, p. 337-367 ; THELEN Kathleen, "Historical Institutionalism in Comparative Politics", *Annual Review of Political Science*, Vol. 2, n°2, 1999, p. 369-404.
5. SKOCPOL Theda, *States and Social Revolutions: A Comparative Analysis of France, Russia and China*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979 ; GERRING John, "What Is a Case Study and What Is It Good for?", *The American Political Science Review*, Vol. 98, n°2, 2004, p. 341-54.
6. Voir par exemple HASSENTEUFEL Pierre, « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », *Revue Française de Science Politique*, Vol. 55, n°1, 2005, p. 113-32.
7. Sur les « Anglo-saxons » et leur(s) modèle(s), voir CHABAL Emile, *A Divided Republic : Nation, State and Citizenship in Contemporary France*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, p. 105-130.
8. Voir son *Along the Archival Grain : Epistemic Anxieties and Colonial Common-Sense*, Princeton, Princeton University Press, 2009. A. L. Stoler s'intéresse principalement ici aux archives coloniales hollandaises, mais ses analyses sont applicables à d'autres sites archivistiques.
9. Sur la notion de « régime de vérité », voir FOUCAULT, Michel, *Il Faut défendre la société, cours au Collège de France 1976*, Paris, Seuil / Gallimard, 1997, p. 145 ; FOUCAULT, Michel, *Naissance de la biopolitique, cours au Collège de France 1978-9*, Paris, Seuil / Gallimard, 2004, p. 22-23.
10. L'expression anglaise est fréquemment utilisée en français, même si certains chercheurs, politistes notamment, parlent de « chauvinisme du welfare » : voir par exemple IVALDI Gilles, « Vers un nouveau chauvinisme du welfare ? La transformation du programme économique du Front national (1984-2012) », 12ème Congrès de l'Association Française de Science Politique, « Iné-galités et Démocratie » - Section Thématique 27 « Le nouveau Front national en question », Association Française de Science Politique (AFSP), Juillet 2013, Paris, France. halshs-01387050